

Qui est qui ? Qui fait quoi ?

Les établissements assurent une permanence des soins 24h/24.



L'équipe médicale

Des médecins spécialisés en gériatrie et des équipes soignantes et paramédicales (infirmiers, aides-soignants, ergothérapeutes, psychomotriciennes, psychologues, ...) assurent le suivi médical et l'accompagnement quotidien des résidents.

Des professionnels dédiés proposent des services et des prestations spécifiques sans supplément (assistantes sociales, animateurs, ...).

Tous travaillent ensemble pour proposer un accompagnement personnalisé et se rendent disponibles pour répondre aux sollicitations des résidents et/ou de leurs proches.

Sauf avis contraire du résident et/ou de son représentant légal, un médecin hospitalier du Pole Personnes âgées devient le **médecin traitant du résident**.

Cependant, et conformément à la réglementation, les résidents en EHPAD peuvent avoir recours à un médecin généraliste libéral qu'ils sont libres de choisir ; ils sont tenus d'en informer le secrétariat médical du service. L'appel au médecin traitant (hors médecin du CHR d'Orléans) doit être signalé à la secrétaire médicale, au cadre de santé ou à l'infirmier.

En USLD, la prise en charge médicale est assurée par les praticiens hospitaliers de l'établissement.

Médecins et infirmiers sont chargés d'organiser et d'assurer une permanence médicale continue et d'assurer le suivi de l'état de santé de chaque résident.

Pour assurer une permanence de la surveillance médicale **la nuit**, le CHR d'Orléans a passé une convention avec SOS Médecins 45 pour les EHPAD.

De nombreuses autres conventions sont passées avec des établissements du territoire afin de favoriser la coordination des soins. De plus, les établissements bénéficient des services du Centre hospitalier régional d'Orléans dont ils font partie.



La télémédecine

En complément, les services du Pôle Personnes âgées sont susceptibles d'utiliser la Télésanté afin d'assurer la prise en soin complète des résidents. A ce titre, les médecins gériatres du Pôle peuvent être amenés à recourir à la transmission électronique de données médicales et / ou d'éventuels examens associés pour s'assurer d'un avis expert rendu nécessaire à l'état de santé du résident.

La pharmacie



Le CHR d'Orléans dispose de sa propre pharmacie dénommée « pharmacie à usage intérieur ». Les médicaments sont à la charge de l'établissement. De fait, les prescriptions extérieures doivent être remises au service pour faire l'objet d'un approvisionnement exclusif auprès de la pharmacie du CHR d'Orléans. L'introduction de médicaments, hors prescriptions médicales, est interdite dans toutes les structures d'hébergement.